

LE RGE

« Reconnu Garant de l'Environnement »

Le RGE est un *label* de qualité remis à une entreprise qui remplit certains critères pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements.
Il garantit *la qualité de service.*



Des organismes comme Qualibat, RGE Eco Artisan, Qualifelec, Qualit'EnR, Céquami, Certibat, etc. peuvent vous délivrer un RGE !

Les 5 étapes pour obtenir votre RGE :

- 1** Choisir l'organisme de certification
- 2** Se former
- 3** Faire la démarche de qualification
- 4** Obtenir son certificat et maintenir sa qualification
- 5** Réussir un contrôle de réalisation



Le recours à un artisan RGE est imposé par l'Etat aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux en bénéficiant de certaines aides comme les Certificats d'Economies d'Énergie et MaPrimeRénov'.



Les évolutions au 1er janvier 2021 :

- Préciser les catégories de travaux et les domaines de compétences
- Fiabiliser le dispositif avec des moyens de contrôle et de sanctions appropriés et efficaces

A l'issue de cette refonte les domaines de travaux passent de 12 à 19 catégories de travaux réparties en deux familles Système et Isolation.

Qu'est ce qu'un professionnel RGE ?

Le sigle RGE signifie « **Reconnu Garant de l'Environnement** ».

Il s'agit d'un label de qualité délivré à une entreprise remplissant certains critères pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements.

Ce label se matérialise par l'obtention d'un certificat délivré par des organismes de certification accrédité. Il vient attester une **garantie de qualité** d'un professionnel dans son secteur d'activité.

Ce dispositif date de 2013. En 2020, plus de 62 000 artisans sont certifiés RGE.

Qui délivre le certificat RGE ?

Les artisans et les entreprises du bâtiment peuvent obtenir leur certification RGE par l'intermédiaire d'organismes tels que : **Qualibat, RGE Eco Artisan, Les RGE pro de la performance énergétique, Qualifelec, Qualit'EnR, Céquami, Certibat.**

Comment obtenir le label RGE ?

1. **Choisir l'organisme de certification** et le ou les signes de qualité correspondant à l'activité de l'entreprise.
2. **Se former** : un référent technique par établissement et un RGE par établissement (un même référent peut être responsable technique RGE pour plusieurs qualifications).
3. **Faire la démarche de qualification** : produire un dossier attestant de critères légaux, administratifs, juridiques, financiers, d'assurance et techniques (ressources humaines, références de réalisation et moyens matériels).
4. **Obtenir son certificat et maintenir sa qualification** : le certificat obtenu est valide 2 à 4 ans et est renouvelé chaque année après contrôle de certains éléments (pérennité des moyens humains, techniques et financiers de l'entreprise). L'entreprise sera référencée sur le site du ministère www.faire.fr.
5. **Réussir un contrôle de réalisation** : ce contrôle a pour objet de vérifier la conformité des travaux aux règles de l'art.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le professionnel doit désormais déclarer davantage de chantiers lors de la demande RGE. Il doit alors présenter deux chantiers au lieu de un lors de la demande de renouvellement pour les catégories dites « critiques ».

Label RGE et dispositif d'aide à la rénovation des logements

Le recours à un artisan RGE est imposé par l'Etat aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux en bénéficiant de certaines aides telles que :

- Les Certificat d'Economies d'Energie (RGE valide au moment de l'acceptation du devis)
- L'Éco Prêt à Taux 0 (ECO-PTZ)
- MaPrimeRénov' (RGE valide au moment de l'acceptation du devis et au moment de l'édition de la facture)

Ces aides sont conditionnées à un RGE valide. Un RGE en cours de qualification ne donne pas accès aux aides à la réalisation des travaux. Le RGE ne doit pas non plus avoir fait l'objet d'une suspension.

A noter, le label RGE sera requis dans la quasi-totalité des opérations CEE du secteur résidentiel (opérations à destination des particuliers).

Evolution du dispositif au 1^{er} janvier 2021

L'objectif de la refonte est de :

- **Préciser les catégories de travaux et les domaines de compétences** pour mieux identifier les professionnels que le label RGE doit valoriser et promouvoir.
- **Fiabiliser le dispositif** avec des moyens de contrôle et de sanctions appropriés et efficaces (plus d'audits lors de la demande initiale et lors des renouvellements).

A l'issue de cette refonte les domaines de travaux passent de 12 à 19 catégories de travaux réparties en deux familles :

- Famille Système : catégorie 1 à 8
- Famille Isolation : catégorie 9 à 15

Cette refonte se caractérise également par l'instauration de catégories nouvelles :

- Les catégories dites « Gigognes » (famille système uniquement) qui donnent compétence pour plusieurs catégories de travaux
- Les catégories dites « critiques » c'est-à-dire davantage sujettes à réclamation (isolation de combles perdus, isolation des planchers sur local non chauffé, appareil indépendant de chauffage au bois, pompes à chaleur, appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude)

A noter, la constatation d'une non-conformité majeure lors d'un audit, ou le signalement ou la plainte d'un tiers peuvent conduire à des lancements d'audits complémentaires.

Quelques liens utiles

Comment trouver un artisan labellisé RGE ?

- Sur le site internet [Qualibat](#)
- Sur le site internet [Faire.fr](#)

Où trouver des informations sur le dispositif CEE et ses évolutions ?

Le site internet incontournable pour retrouver toutes les informations utiles est le site de [l'ADEME](#), avec notamment :

- Les [fiches par type d'opération](#) récapitulant les attendus techniques et administratifs du Pôle National
- Les [évolutions du dispositif en 2021](#)
- La [Foire Aux Questions](#)